

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 384 pris en conseil d'administration, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1936.

n° 384

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'ordonnance du 17 septembre 1943 portant constitution d'une assemblée consultative provisoire, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée

Vu l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom de Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

Vu la loi du 3 décembre 1849 concernant le séjour des étrangers en France, rendue applicable aux Colonies par décret du 29 mai 1874

Vu l'arrêté no 311 du 15 mai 1936 portant application du décret du 2 février 1935 concernant l'admission et le séjour des Français et des étrangers à la Côte Française des Somalis

Vu les arrêtés des 15 mai 1936, 30 novembre 1938, 14 juin 1939 et 28 novembre 1939

Vu le relèvement des tarifs de voyage

Le Conseil d'Administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— L'article 3 de l'arrêté du 15 mai 1936 est modifié comme suit : « Art. 3. — Le montant du cautionnement prévu aux articles 3 et 11 du décret du 2 février 1935 fixé par arrêté du 28 novembre 1939 est modifié comme suit : Art. 2. — Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

